



# VOLLEYBALL

## RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

### 2021-2022

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE IMPORTANT A LIRE :**  
**REGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS DE L'ANNEE EN COURS**

Dernière révision : CSS 1920-01 / 10 juin 2020  
Mise à jour 1er juin 2021

EN TANT QUE QU'ATHLÈTE, ENTRAÎNEUR OU SPECTATEUR DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS,  
MON COMPORTEMENT A UN IMPACT SUR MON ÉCOLE, MON SPORT, MES COÉQUIPIERS,  
MES JOUEURS, MES ADVERSAIRES, MON ENTRAÎNEUR, MES PARTISANS ET SUR MOI-MÊME.

## **PARTICIPER AU SPORT ÉTUDIANT, C'EST :**

L'ESPRIT SPORTIF

LE RESPECT

LA DIGNITÉ

LE PLAISIR

L'HONNEUR

### **L'ESPRIT SPORTIF... J'Y CROIS**

- Je prends connaissance des règles écrites et non écrites du sport et m'engage à les respecter
- J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité
- Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs
- J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés
- J'accepte les erreurs de mes coéquipiers car il m'arrive d'en faire également.
- Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- Je refuse de gagner ou de perdre par des moyens illégaux et par tricherie

### **LE RESPECT... J'Y CROIS**

- Je considère un adversaire sportif comme étant indispensable pour jouer et non comme un ennemi.
- J'agis en tout temps avec courtoisie et respect envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les marqueurs, les adversaires et les spectateurs.
- Je suis capable de m'exprimer sans utiliser de langage injurieux, agressif ou irrespectueux
- Je respecte les installations de l'école qui m'accueille pour disputer la partie.
- Je respecte mon engagement envers mes coéquipiers, mes entraîneurs et mon équipe jusqu'au bout.

### **LA DIGNITÉ... J'Y CROIS**

- Je fais preuve de sang-froid et maîtrise mes gestes et mes paroles face aux autres participants.
- Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite et j'accepte la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire.

### **LE PLAISIR... J'Y CROIS**

- Je joue pour m'amuser d'abord et avant tout.
- Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'une bannière.

### **L'HONNEUR... J'Y CROIS**

- Je représente mon équipe, mon école et mon instance régionale du RSEQ.
- Je véhicule et projette les valeurs positives de mon sport et de mon école.
- Je fais partie des ambassadeurs de mon école et du RSEQ.

**JE SUIS LE RSEQ.**

**TABLE DES MATIERES**

Article 1	Catégories d'âges.....	4
Article 2	Composition de l'équipe.....	4
Article 3	Formule de rencontre .....	4
Article 4	Sanctions.....	4
Article 5	classement et éthique sportive .....	5
Article 6	Égalité au classement.....	5
Article 7	Récompenses.....	6
Article 8	Dispositions techniques .....	6
Article 9	Juvenile mixte (précisions).....	6
Article 10	Règlements .....	6



## ARTICLE 1 CATEGORIES D'ÂGES

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles définies à l'annexe 1 de la réglementation régionale administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

## ARTICLE 2 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 2.1 Nombre minimum de joueurs en uniforme et prêts à jouer pour débiter une partie :  
 Atome et Benjamin : 8  
 Cadet et juvénile : 6  
 Nombre maximum : illimité
- 2.2 Pour les catégories atome et benjamin : une équipe qui devient inférieure au nombre minimum requis pour débiter une partie (blessure, expulsion, etc.) perdra la partie par forfait (article 17 de la réglementation administrative s'appliquant).
- 2.3 Pour les catégories cadet et juvénile : une équipe qui devient inférieure au nombre requis sur le terrain (blessure, expulsion, etc.) perdra la partie par forfait (article 17 de la réglementation administrative s'appliquant).  
 L'équipe qui représentera la région lors du championnat provincial scolaire de volleyball devra se conformer à la réglementation spécifique provinciale du RSEQ.
- 2.4 Une équipe qui se présente en nombre insuffisant tel que mentionné à l'article 2.1 ou sans entraîneur sera considérée comme absente et perdra automatiquement le premier set par forfait 25-0. Si elle n'est pas en mesure de corriger la situation dans les délais prévu à l'article 15.3 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis, la sanction prévue à cet article devra être appliquée.
- 2.5 Une équipe qui devient inférieure au nombre minimum requis sur le terrain durant une partie (blessure, expulsion, etc. – réf. article 6.1) perdra la partie par forfait (article 15.3 de la réglementation administrative s'appliquant).

## ARTICLE 3 FORMULE DE RENCONTRE

Durée des parties :

Catégories	SAISON RÉGULIÈRE		ÉLIMINATOIRES	
	# de set	Pts par set	# de set	Pts par set
Benjamin	2	25	2 de 3	25-25-15
Cadet	2	25	2 de 3	25-25-15
Juvenile	2	25	2 de 3	25-25-15
Juvenile mixte	2	25	2 de 3	25-25-15

## ARTICLE 4 RETARD

- 4.1 Cinq (5) minutes passées l'heure prévue, l'équipe retardataire ou incomplète perd le premier set (25-0).
- 4.2 Quinze (15) minutes plus tard, si l'équipe n'est toujours pas arrivée ou qu'elle n'est pas prête à jouer, elle perdra son deuxième set (25-0).

---

## ARTICLE 5 CLASSEMENT ET ETHIQUE SPORTIVE

- 5.1 Classement :
  - 5.1.1 Un maximum de 6 points par partie peut être accordé de la façon suivante :
  - 5.1.2 2 points sont accordés pour chaque set gagné (4 points au total)
  - 5.1.3 2 points supplémentaires sont accordés pour l'équipe qui remporte le match.
  - 5.1.4 En cas d'égalité, chaque équipe cumule 1 point
- 5.2 Lorsqu'il y a forfait, le pointage enregistré pour le classement est de 25 à 0 par set.  
Seule l'équipe gagnante à droit à ses points franc-jeu.
- 5.3 Le rang des équipes est déterminé par la moyenne des points.  
Note : La moyenne des points équivaut au nombre de points obtenus divisé par le nombre de point maximum qu'une équipe aurait pu avoir si elle avait remporté toutes les parties disputées (incluant les points franc-jeu).
- 5.4 Points franc-jeu  
Selon le respect de l'éthique sportive, deux (2) points supplémentaires seront accordés de la façon suivante :
  - 5.4.1 0 carton jaune : 2 points
  - 5.4.2 1 carton jaune : 1 point
  - 5.4.3 2 cartons jaunes et plus : 0 point
  - 5.4.4 Carton rouge, expulsion ou forfait : 0 point
  - 5.4.5 Règle du jeu équitable non respectée : 0 point

## ARTICLE 6 ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

- 6.1 Une équipe qui a perdu un (1) set ou une (1) partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
  - 6.2 En cas d'égalité au classement, le bris se fait dans l'ordre des critères suivants, et ce, jusqu'à ce que l'égalité soit complètement brisée. Cependant l'avantage d'un critère précédent doit être maintenu, sans jamais revenir à nouveau à un critère précédent :
    - 6.2.1 Meilleur quotient des sets gagnés et sets perdus des rencontres opposant les équipes à égalité entre elles.
    - 6.2.2 Meilleur quotient des points pour et des points contre des rencontres opposant les équipes à égalité entre elles.
    - 6.2.3 Meilleur quotient des sets gagnés et sets perdus de toutes les rencontres de la rotation (lorsque rencontres 2 de 3 sets ou comparaison intersection).
    - 6.2.4 Meilleur quotient des points pour et des points contre de toutes les rencontres de la rotation.
  - 6.3 Lorsque vous appliquez ce règlement en cas de bris d'égalité vous devez suivre les procédures suivantes :
    - 6.3.1 Lorsque deux équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
    - 6.3.2 Lorsque trois équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.
- NOTE: Cela signifie que s'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère "1" réussit à Déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée.

## **ARTICLE 7 RECOMPENSES**

- 7.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera la finale de ligue scolaire et ce, pour chacune des catégories inscrites.
- 7.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
- Première : médailles d'or
  - Deuxième : médailles d'argent
  - Troisième : médailles de bronze
- 7.3 Une bannière d'éthique sportive sera remise pour chaque catégorie, se référer à l'article 14 de la réglementation administrative.

## **ARTICLE 8 DISPOSITIONS TECHNIQUES**

- 8.1 Ballon suggéré :  
BADEN SE VX5EC-01 ou tout ballon de cuir composite.

## **ARTICLE 9 JUVENILE MIXTE (PRECISIONS)**

- 9.1 Nombre de joueur  
Il doit toujours y avoir un minimum de deux joueurs de chaque sexe sur le terrain en tout temps. Il est permis de substituer un joueur de sexe différent, en autant que le minimum de deux joueurs de chaque sexe sur le terrain soit respecté
- 9.2 Contre :  
Définition : action de contrer le ballon au-dessus du filet (peu importe si le joueur saute ou non).  
Le contre effectif d'un ou plusieurs joueurs masculins est défendu lorsqu'un geste offensif est effectué par un joueur féminin.  
Contre effectif :  
Le contre devient effectif toutes les fois que le ballon touche celui-ci (peu importe si le ballon reste dans le camp adverse ou revient dans son camp suite au contre). Seuls les joueurs de la ligne avant peuvent réaliser un contre effectif.
- 9.3 Contre collectif  
Lors d'un contre collectif (plus d'un joueur participant au contre), si un joueur masculin fait partie de ce contre, le même règlement s'applique. Donc, si un contre est formé d'un gars et d'une fille, et que le geste offensif provient d'une fille, même si seule la fille touche au ballon au contre, ce contre est considéré illégal.
- 9.4 Geste offensif:  
Toute action envoyant le ballon chez l'adversaire, à l'exception du service, du contre ou de tout retour de ballon accidentel (passe ou manchette ratée) est considérée comme une frappe d'attaque.

## **ARTICLE 10 REGLEMENTS**

- 10.1 Les règlements officiels de volleyball sont ceux de Volleyball Québec
- 10.2 Les règlements spécifiques ont préséances sur les règlements officiels.
- 10.3 Les règlements administratifs du RSEQ Lac-Saint-Louis doivent être respectés.